



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

---

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 17 mars 2022  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 13

• **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)  
Stéphane PERRIN (Stenay)  
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)  
Romuald COLLET (Stenay)  
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)  
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)  
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay)  
Guy RAVENEL (Aincreville)  
Michel VUILLAUME (Dannevoux)  
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)  
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)  
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

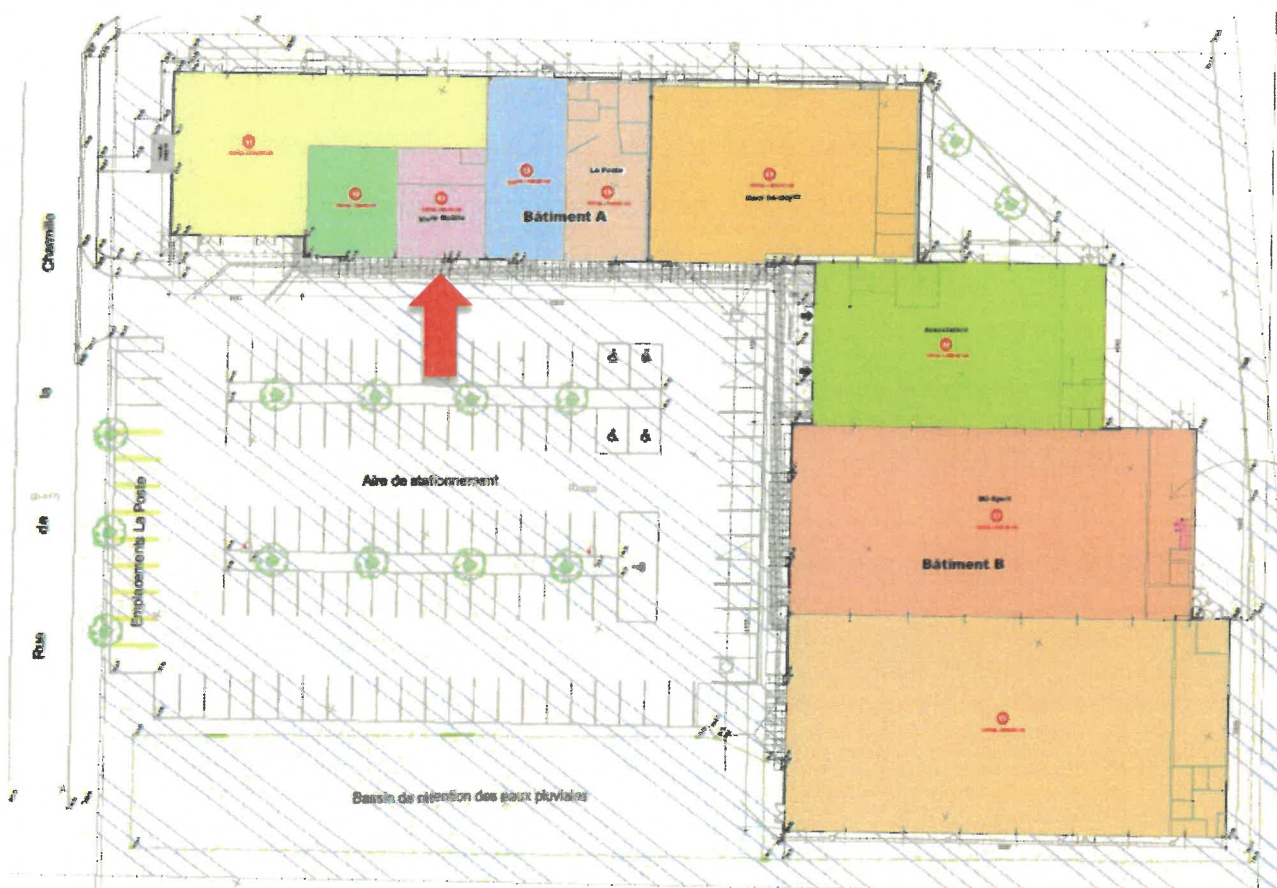
A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN.

Le quorum étant respecté, 13 conseillers présents sur 13 membres.

# Développement économique & touristique

## OBJET 1 / Cellules commerciales ZAC – Vente de la cellule n°3

Suite aux discussions, il est proposé de céder la cellule n°3 de 100m<sup>2</sup> pour 45 000 € HT à Monsieur Pascal ESPRIT pour y installer une agence d'assurance.



Le bureau est invité à délibérer sur la cession de cette cellule.

Stéphane PERRIN fait part de son refus de favoriser le départ d'un commerce du centre-ville vers la zone d'activité. Particulièrement dans l'incertitude du devenir de cette cellule suite au départ en retraite du repreneur.

Les membres du bureau sont unanimes sur le fait qu'il soit dommage qu'un commerce quitte le centre-ville, surtout avec les programmes mis en place par la Codecom, tels qu'ACCOR ou OPAH RU, afin de favoriser le développement du centre bourg. Toutefois, en l'absence d'un règlement fixant les modalités de vente de ces cellules, le bureau ne peut refuser cette vente, sans engendrer un problème d'éthique et d'égalité de traitement.

Le Président ajoute qu'il est particulièrement difficile de trouver des activités qui n'entrent pas dans le champ de la clause de non concurrence imposée par Intermarché / Bricomarché.

---

### Délibération n°2022-03-09 b

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis de valeur vénale n°2022-55502-22056,  
Considérant la volonté de favoriser le développement économique du territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,**

ACCEPTE la vente de la cellule n°3 – ZAC Les Cailloux – 55700 STENAY, d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> à la SCI CASCAIS ou tout substitut,

FIXE le prix de vente à 45 000 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession, ainsi que l'acte notarié à intervenir,

**OBJET 2 / Achat de la parcelle ZI 342 sur la ZAC**

Afin d'obtenir une continuité de gestion dans les parcelles appartenant à la Communauté de communes sur la ZAC, il est proposé d'acheter la parcelle ZI 342 d'une contenance de 1637 m<sup>2</sup>, pour la somme de 20 000 € HT.



Le bureau est invité à délibérer cette acquisition.

Le Président précise que cette parcelle pourrait servir à la mise en place d'un nouveau bassin de rétention, en lieu et place de celui existant sur le parking des cellules qui est hors d'usage et peu sécurisé.

Suite à discussion et dans l'attente de la confirmation de la faisabilité de ce bassin (technique, financière et administrative), il est toutefois intéressant d'obtenir la propriété de cette parcelle, qui est enclavée entre deux parcelles de la Codecom, afin d'obtenir une continuité de gestion.

---

**Délibération n°2022-03-10**

Vu les statuts de la Communauté de communes,



Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté de favoriser le développement économique du territoire,  
Considérant qu'afin d'avoir une pleine maîtrise foncière sur la ZAC il est important d'obtenir la propriété de ce terrain enclavé entre deux parcelles appartenant à la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE l'achat de la parcelle ZI 342 – sis ZAC les cailloux - 55700 STENAY, d'une contenant d'environ 1637 m<sup>2</sup> à la société BARDELIS - SIREN 420 527 236 dont le siège social est à MULHOUSE (68200) 43 Rue Eugène Ducretet,

FIXE le prix de vente à 20 000 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession, ainsi que l'acte notarié à intervenir,

**OBJET 3 /Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centres bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

Sept demandes ont été réceptionnées et présentées en annexe, représentant un montant de :

- \* 54 768,66 € en aide au développement économique (+ 2 106 € du Grand Est dans le cadre du dispositif ACCOR)
- \* 2 195,53 € en aide au développement touristique

Le bureau est invité délibérer sur l'attribution de ces aides.

Alain REUTER souhaite savoir ce qu'il se passe si l'entreprise subventionnée fait faillite.

Cela dépend du dispositif sur lequel s'appuie l'aide, un maintien des investissements peut être exigé sur un temps donné.

---

## Délibération n°2022-03-11

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2019-07-062 du conseil communautaire réuni en date du 11 juillet 2019 approuvant la convention ACCOR et les règlements d'intervention en découlant,  
Vu la délibération n°2021-11-69 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 adoptant la modification des règlements d'aides et portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers d'aide économique aux entreprises,  
Considérant la volonté de favoriser le développement économique du territoire,  
Considérant que Pierre PLONER ne prend pas part au débat ni au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Demandeur	Lieu du projet	Projet	Dispositif	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention
<b>Brasserie F.P. La Dunoise</b>	Milly sur Bradon	Augmentation de la capacité de production et diversification	Investissement. Création de 2 emplois	51 216,00 €	51 216,00 €	Codecom 20%	10 000,00 €
<b>Pierson et fils</b>	Stenay	Dépanneuse + espace parking sécurisé	Investissement. Création de 2 emplois	53 701,67 €	53 701,67 €	Codecom 20%	10 000,00 €
<b>EURL Prudhomme</b>	ZAC Stenay	Location, vente matériel médical : aménagement cellule ZAC	Commerce	65 798,89 €	65 798,89 €	Codecom 25%	12 500,00 € (plafond)
<b>Le café de la Place</b>	Stenay	Création débit de boissons avec réhabilitation	ACCOR	40 000,00 €	8 424,00 €	Codecom 25%	2 106,00 €
<b>Coccinelle</b>	Doulcon	Vitrines froid et rayon traditionnel boulangerie	Commerce	50 500,00 €	50 500,00 €	Codecom 25%	12 500,00 € (plafond)
<b>Gilberte Ballieu</b>	Milly sur Bradon	Création gîte	Tourisme investissement Gîtes	10 977,67 €	10 977,67 €	Codecom 20%	2 195,53 €
<b>Aux relais des saveurs</b>	Dun/Meuse	Création d'un commerce	Commerce	30 650,65 €	30 650,65 €	Codecom 25%	7662,66 €

**OBJET 4 / Marché public - redynamisation et de développement de l'offre touristique du Camping Lac Vert**

Dans le cadre du plan de relance FEADER de la Région Grand Est sur l'axe " Soutien aux services de base en milieu rural ", nous avons la possibilité de faire financer des projets liés à l'activité touristique du territoire.

Ainsi, la Communauté de communes a déposé un dossier, qui a été pré-accepté, portant sur la redynamisation et le développement de l'offre touristique du Camping du Lac Vert Plage, visant à l'amélioration du cadre de vie pour les campeurs et les habitants.

Ainsi, il est nécessaire de lancer une procédure marché de fournitures en procédure formalisée estimée à 284 346 € HT avec 2 lots :

- acquisition de 8 chalets : 226 076€ HT estimé
- acquisition de 2 aires de jeux : 58 270,00€ HT estimé

En complément, deux marchés de fournitures dispensés de publicité et de mise en concurrence en raison de la valeur estimée, seront lancés :

- acquisition de 4 pods : 38 606.00 € HT
- acquisition de 4 abris de pique-nique : 10 733.36 € HT

Le bureau est invité délibérer à autoriser le lancement de cette consultation en procédure formalisée.

Le Président ajoute qu'au vu du contexte budgétaire il sera nécessaire d'étaler ces dépenses sur 2022 et 2023. Tout en sachant que l'ensemble des marchés devront être réglés avant décembre 2023 afin d'être subventionnables par la Région.

---

**Délibération n°2022-03-12**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté de favoriser le développement et moderniser le lac vert plage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture de chalets et d'aires de jeux dans le cadre de la redynamisation et de développement de l'offre touristique du Camping Lac Vert

FIXE les conditions ci-dessous :  
- Procédure formalisée – marché de fourniture  
- Estimation : environ 300 000 €



AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# Eclairage public & voirie

## **OBJET 5 / Groupement de commande pour la réfection des nids de poule**

Il a été proposé aux communes du territoire de s'associer à la Communauté de communes afin de réaliser la réfection des nids de poule présents sur leurs voiries.

La Communauté de communes aura en charge la passation de la procédure marché ainsi que son exécution, notamment financière. La Communauté de communes appellera le remboursement des travaux réellement exécutés auprès des communes participantes.

Afin de formaliser cet achat mutualisé, il convient de conclure une convention de groupement de commandes.

Les communes partie à la convention sont les suivantes :

- Murvaux
- Aincreville
- Lamouilly
- Sivry-sur-Meuse
- Pouilly-sur-Meuse
- Wiseppe
- Mont-devant-Sassey
- Cesse
- Vilosnes Haraumont

Le Bureau est invité à délibérer sur l'approbation de cette convention.

Alain REUTER alerte sur l'augmentation des prix du goudron ces derniers mois. Les prix proposés lors de cette consultation risquent d'être impactés.

Cédric PIERSON précise que sa commune a fait le choix de ne pas participer à ce groupement au vu des difficultés de paiement du marché rencontrée l'année passée.

Le Président rappelle qu'il est préférable que les communes ne se servent pas directement dans le stock de matière de la Codecom pour reboucher les nids de poule de leurs voiries communales. Ceci pour une raison de gestion du stock et pour éviter toutes inégalités de traitement entre les communes du territoire. La Codecom lance cette consultation afin de répondre aux besoins des communes, en la matière.

---

### **Délibération n°2022-03-13**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de formaliser cet achat mutualisé via la conclusion d'un groupement de commandes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE la conclusion d'un groupement de commande pour la réfection des nids de poule avec les communes volontaires,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que la Communauté de communes sera la coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à lancer, signer, attribuer et exécuter le marché public de réfection de nids de poule,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Aménagement durable du territoire

### **OBJET 6 / Renouvellement de la convention relative à l'enlèvement des déchets d'équipements électroniques et électriques**

Conformément à l'application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées au sein des déchetteries pour la période 2015 - 2020. Les conventions avaient été renouvelées pour l'année 2021 par délibération.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de proroger de nouveau la « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) » et la « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » pour une durée de 5 ans.

Cédric PIERSON souhaite savoir si cela n'impactera pas le projet de ressourcerie.

Il est répondu qu'il s'agit de deux choses différentes, il s'agit dans ce point d'objet qui ne peuvent être réutilisés contrairement à ceux repris par la ressourcerie.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ce renouvellement avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 13 avril prochain.

# Ressources humaines

## **OBJET 7 / Ouvertures de poste**

Comme chaque année, afin de pallier aux besoins saisonniers liés à l'ouverture des campings du territoire, il est proposé d'ouvrir différents postes, à savoir :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
<b>EMPLOIS SAISONNIER</b>		
<b>Adjoint technique - du 15 avril au 30 septembre</b>		
Agent d'entretien dans les campings	Adjoint technique (C1)	1 POSTE à 20 / 35 éme
<b>Animateur APS - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>		
Surveillant de baignade	Animateur APS (B1)	1 POSTE à 35 /35 éme
		1 POSTE à 17.5 / 35 éme

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ces ouvertures de poste avant approbation au Conseil Communautaire du 13 avril prochain.



# Habitat & cadre de vie

## **OBJET 8/ Avenant à la convention OPAH RU**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie. Dans ce sens, elle porte une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (délibération en novembre 2019), la commune de Stenay, le Conseil départemental de la Meuse et la Région Grand Est ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle de la commune de Stenay. Une réflexion est en cours, pour étendre cette convention aux communes de Dun-sur-Meuse et éventuellement Douillon.

L'OPAH-RU définit le cadre d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, pour le cœur de ville stenaisien et plus spécifiquement au sein des secteurs pré-opérationnels identifiés. En réponse aux enjeux d'aménagement, ce programme opérationnel mettra en place des actions spécifiques, incitatives ou coercitives, sur une cible de logements.

L'avenant a pour objet d'intégrer la nouvelle OPAH RU du centre ancien de Stenay, au fonds commun existant, en abondant de 100 000 € la participation de la Région au Fonds Commun d'Intervention de l'OPAH d'un montant initial de 221 244 €. La Communauté de communes participant à 50% augmente également son enveloppe de 100 000 €, représentant ainsi une enveloppe de 719 454 €.

La région abonde en plus de 15 000 € pour les rénovations en BBC (bâtiment basse consommation).

Par ailleurs, il y a lieu de compléter le nom du fonds commun, les objectifs et les délais d'intervention et d'ajouter une nouvelle fiche règlement, basée sur le dispositif Régional actuel, pour les logements très énergivores des propriétaires occupants du périmètre de l'OPAH RU.

Ainsi, la nouvelle cible de logement à évoluer comme suit :

- 10 logements rajoutés pour de la réhabilitation thermique pour les propriétaires occupants
- 20 logements rajoutés pour de la réhabilitation thermique pour les propriétaires bailleurs
- 24 logements rajoutés pour de la réhabilitation de logements énergivores classe E, F, G pour les propriétaires occupants, travaux BBC Compatibles.

Guy RAVENEL souhaite savoir pourquoi il n'y a que la commune de Stenay qui est concernée.

Il est répondu qu'il est question de renouvellement urbain, les communes du territoire ont une OPAH classique.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cet avenant avant présentation en Conseil Communautaire.

**AVENANT N°1**

**FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES  
A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PAYS DE  
STENAY ET DU VAL DUNOIS ET OPAH RU DE STENAY  
(19P14221)**

**ENTRE**

**La Région Grand Est**, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

désignée ci-après **“la Région”**,

**d'une part,**

**ET**

**La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**, 6D Avenue de Verdun, 55700 STENAY, représenté par son Président Monsieur Daniel GUICHARD,

désigné ci-après **“le Bénéficiaire”**,

**d'autre part.**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,
- Vu** la convention OPAH entre l'Etat, l'Anah, la Région et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois signée le 1<sup>er</sup> mars 2020,
- Vu** la convention OPAH RU de la ville de Stenay entre l'Etat, l'Anah, la Région, la ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- Vu** la délibération n°20CP-7 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 17 janvier 2020 (convention initiale),
- Vu** la délibération n°22CP-366 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 18 mars 2022.

**LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la nouvelle OPAH RU du centre ancien de Stenay, au présent fonds commun, en **abondant de 100 000 €** la participation de la Région au Fonds Commun d'Intervention de l'OPAH d'un montant initial de 221 244 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est n° 22CP-366 du 18 mars 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de compléter le nom du fonds commun, les objectifs et les délais d'intervention et d'ajouter une nouvelle fiche règlement, basée sur le dispositif Régional actuel, pour les logements très énergivores des propriétaires occupants du périmètre de l'OPAH RU.

## **Article 1**

L'article 1 – Objet de la convention est remplacé par :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du

Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

**FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE**  
**OPAH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**  
**ET OPAH RU DE LA VILLE DE STENAY**

## **Article 2**

L'article 2 - Descriptif du projet est complété des objectifs de l'OPAH RU :

« Le fonds commun permettra l'attribution, aux propriétaires privés définis par les règlements joints à la convention initiale et celui joint au présent avenant (annexe 5) d'une subvention pour l'amélioration de 223 logements répartis comme suit :

Total	Type de logement	Opah RU Stenay Territoires/ Région 50/50 %	Opah Pays de Stenay et Val d'Omois		Règlement
			Territoires/ Région 66.6/33,4 % (rural)	Territoires/ Région 50/50 % BSMR Stenay)	
136	Logements de propriétaires occupants (dont 106 réhabilitations thermiques)	10	98	28	Annexe 1
35	Logements de propriétaires bailleurs (réhabilitations thermique)	20	3 (Dun sur Meuse)	12	Annexe 2
8	Logements de propriétaires occupants hors Anah	-	-	8	Annexe 3
20	Ravalement de façades	-	-	20	Annexe 4
24	Réhabilitation de logements énergivores classe E,F,G de propriétaires occupants, travaux BBC compatibles	24	-	-	Annexe 5

*Le nombre et la répartition des dossiers repris dans le tableau sont donnés à titre indicatif au nombre d'habitants des secteurs concernés et peuvent subir des variations sans toutefois remettre en cause la participation régionale. »*

### **Article 3**

L'article 3 – Montant de la participation régionale est remplacé par :

La Région attribue au Bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant maximum de **321 244 €** pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Le Fonds Commun d'Intervention Région-Territoire d'un montant de **719 454 €** est constitué de :

- 398 210 € pour la Communauté de communes
- 321 244 € pour la Région.

La répartition qui avait prévalu au calcul de la subvention est conservée soit une prise en charge régionale à parité pour les dossiers concernant Stenay et de 33,4 % pour les autres dossiers.

### **Article 4**

L'article 5 – Délais est remplacé par :

Les aides aux propriétaires privés devront être attribuées avant le 30 juin 2027 et versées aux bénéficiaires avant la date du **31 décembre 2031**.

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de six mois maximum à compter de cette date, soit le **30 juin 2032** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.

Seules les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 seront prises en compte pour cette opération.

### **Article 5**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

## ANNEXE 5

### FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE

#### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

<b>REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>	
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants éligibles à une aide de l'Anah.</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux d'économie d'énergie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % pour les propriétaires occupants très modestes</li> <li>- 10% pour les propriétaires occupants modestes</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M<sup>2</sup>.an)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % d'aide complémentaire (propriétaires occupants ou bailleurs)</li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) :</p> <p>La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement. (consommation maxi entre 90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an) Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</p> <p>L'analyse thermique obligatoire devra indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC,</li> <li>- les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale,</li> <li>- pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.</li> </ul>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique complète,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>
<b>DELAJ DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.</p>



# Culture

## **OBJET 9/ Centre culturel Ipousteguy - Modification de la grille tarifaire**

La délibération n°2019-11-099 fixe les tarifs d'entrée du Centre Culturel Ipousteguy.

Néanmoins certains tarifs et catégories sont manquants (indiqués en rouge dans le tableau).

Les autres tarifs restent inchangés.

	Visite Libre	Visite Guidée
<b>Adulte</b>	2 €	3 €
<b>Enfant de 12 à 18 ans</b>	1 €	1,50 €
<b>Enfant &lt; 12 ans</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Personne en situation de handicap</b>	1 €	1,50 €
<b>Formules Pass Lorraine – Cézam – Inter CEA</b>	1,50 €	2 €
<b>Groupe (10 à 29 pers)</b>	1,50 €	2,50 €
<b>Groupe (30 à 49 pers)</b>	1 €	2 €
<b>Groupe (&gt; 50 pers)</b>	1€	1,50 €
<b>Scolaires (CODECOM)</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Scolaires (hors CODECOM)</b>	1 €	1 €

Il est également proposé de créer deux nouveaux tarifs :

- Une entrée gratuite par camping-car ou bateau de passage sur les aires de camping-cars et les ports de plaisance de Stenay et Dun-sur Meuse.
- Une entrée gratuite par foyer de la Communauté de Communes à paraître dans le prochain Bulletin Intercommunal de juin sous forme d'encart.

Pour une raison d'équité, il est également proposé d'offrir une entrée gratuite pour les clients de passage dans les campings communautaires.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cette nouvelle grille tarifaire avant présentation en Conseil Communautaire.

# Enfance & jeunesse

## **OBJET 9/ Modification de la convention de participation aux frais de l'OGEC Sainte Marie**

Suite à la dernière modification de la convention en décembre 2021, et afin de permettre le versement, le centre de gestion comptable de Montmédy nous demande de mettre en corrélation notre convention avec la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 concernant les dépenses de fonctionnement obligatoire à prendre en compte pour le calcul des frais de participation.

Dans la somme versée actuellement, l'ensemble de ces frais sont d'ores et déjà pris en compte – il s'agit d'une régularisation administrative.

Ainsi l'article est modifié comme suit (les modifications apparaissent en rouge) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par l'EPCI, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Le bureau est invité à délibérer sur cet avenant.

---

### **Délibération n°2022-03-14**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 concernant les dépenses de fonctionnement obligatoire à prendre en compte pour le calcul des frais de participation,  
Considérant la nécessité de modifier la convention afin qu'elle reprenne expressément les dispositions de cette circulaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE la mise à jour de l'article 4 de la convention initiale telle que précisé ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# Administration

## **OBJET 15/ Groupement de commande pour la fourniture de gaz**

Pour faire face à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, le Grand Nancy coordonne des achats groupés depuis 2016 pour le gaz naturel et l'électricité.

Le marché groupé de gaz naturel en place depuis le 1er janvier 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Grand Nancy prépare donc un nouvel appel d'offres pour la fourniture 2023 à 2025.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, etc.

Contrairement aux précédents marchés, la durée du contrat de fourniture sera cette fois de trois ans au lieu de deux. Cet allongement permettra au fournisseur de proposer des offres plus compétitives et nous offrira une vision à plus long terme des marchés de gros du gaz naturel.

Il est proposé de renouveler notre adhésion pour ce groupement de commande.

Il est précisé qu'il s'agit de gaz de ville pour fourniture des équipements communautaires que sont :

- l'école Albert Toussaint
- l'école de Laneuville-sur-Meuse
- l'école de Mouzay
- la pépinière d'entreprise

Le bureau est invité à valider ce groupement de commande.

---

### **Délibération n°2022-03-14**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté de la collectivité d'adhérer à ce groupement de commande,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE la conclusion d'un groupement de commande pour la fourniture en gaz des équipements communautaires,

PRECISE que le Grand Nancy sera la collectivité coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

## Questions diverses

- 1- Le Président fait part de la volonté de Vanessa PIERSON d'organiser un stage de réussite éducative durant les prochaines vacances scolaires à l'école Albert TOUSSAINT. Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité et souligne cette initiative.
- 2- Le Président demande l'avis de l'assemblée quant à l'organisation du bal du 13 juillet au Lac vert. Après discussion et dans un contexte économique restreint, il est fait le choix que la collectivité n'organise pas de bal, le restaurant peut toutefois le faire s'il le souhaite. La Codecom organisera le feu d'artifice, qui est un évènement attendu par les usagers du territoire.
- 3- Pierre PLONER souhaite savoir où en est le dossier de la station-service. Le directeur général des services (DGS) répond qu'il était en attente d'un positionnement quant à la réalisation de l'étude.  
Pierre PLONER ajoute qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des études, le but étant de lancer un marché de conception / réalisation. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura tout en charge. Le DGS répond que cette étude préalable, et un lancement d'un marché « classique » par la suite, est vivement conseillée par la Sous-préfecture.
- 4- En prévision du prochain bureau, qui aura lieu le 6 avril, consacré à la préparation budgétaire, dans un contexte économique restreint, le DGS précise qu'il sera nécessaire de prioriser les dossiers d'envergure de la collectivité.

La séance prend fin à 18h00.

Le Président,

Daniel GUICHARD

